

Correspondances

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **27 (1898)**

Heft 1

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Voici le père des Abruzzes descendu de sa montagne avec son chalumeau, et qui chante de sa voix nasillarde ; plus loin, le chanteur à la guitare, puis d'autres et d'autres encore.

Le soir, les rues, les ruelles deviennent plus lumineuses qu'à midi. Des feux de Bengale pétillent à tous les étages et à toutes les fenêtres, et les flammèches tombent en pluie de feu sur la tête des passants. Alors aussi sur les places publiques, sur les trottoirs, sur les balcons éclatent des pétards et des fusées.

La France et la Belgique, de l'ancien Noël, n'ont gardé que la messe de minuit. Dans quelques localités de France existent quelques particularités touchantes. En Picardie, entre autres, un agneau placé délicatement dans une corbeille portée par un berger enrubanné et suivi d'un cortège d'autres bergers et bergères, de jeunes filles en blanc, est présenté à l'église, promené en procession tout autour, au chant des noëls locaux, et reçoit la bénédiction du prêtre. Cet agneau, remporté dans la bergerie, sera toute sa vie entouré de soins et mourra de vieillesse, car il est regardé comme le Sauveur du troupeau.

En France comme en Belgique, les cantiques appelés Noëls étaient autrefois une partie importante de la fête. En vers bien simples et bien naïfs, ils empruntaient le langage populaire pour chanter la naissance du Sauveur.

Malheureusement, ces chants traditionnels se perdent de plus en plus. Bien peu de familles les connaissent encore, et bientôt on n'en conservera plus, le souvenir. Puisque du moins ce souvenir rappeler à nos contemporains et à ceux qui viendront après nous qu'un Dieu s'est fait homme pour eux, et les amener reconnaissants et pieux aux pieds de l'enfant de Bethléem.

CORRESPONDANCES

I.

CONFÉRENCE OFFICIELLE DES INSTITUTEURS DU 5^{ME} ARRONDISSEMENT

A BULLE, LE 2 DÉCEMBRE 1897

Présidence de M. Oberson, inspecteur scolaire.

Après la prière d'usage, M. l'Inspecteur adresse au corps enseignant, accouru nombreux à son appel, quelques paroles cordiales. Il salue avec plaisir la présence de M. Weck, préfet et de M. l'abbé Singy, directeur de l'école secondaire de Bulle, qui ont bien voulu honorer notre séance de leur présence.

Les tractanda prévus à l'ordre du jour sont d'une réelle importance. Nous nous permettons de donner le compte rendu de la question suivante qui présente, de toutes celles qui ont été soumises à nos délibérations le plus d'intérêt pour le corps enseignant fribourgeois.

Compte rendu des examens préalables des recrues. — Cours de perfectionnement : organisation, programme, méthode, (Rapporteur M. Demierre.)

Cet examen accuse pour cette année un résultat satisfaisant. Toutefois, il y a encore trop de mauvaises notes. Il faut que chaque maître, dans la mesure du possible, travaille à les faire disparaître. Ces mauvaises notes sont actuellement d'autant plus sensibles que les autorités ont décidé la publication, dans la feuille officielle, des noms des jeunes gens qui ont obtenu les notes 4 et 5 et qu'ensuite, renseignement plus important à retenir, les experts fédéraux ont adopté un nouveau mode d'établissement de moyenne, de tant pour %, et de classification. Ce système qui a été essayé cette année dans les examens préalables, consiste à calculer le pour % des bonnes notes et ensuite celui des mauvaises notes. En conséquence, on se trouve en présence de deux bases pour la classification par canton. C'est d'ailleurs ce qui est amplement démontré par le tableau « Examen de recrues » paru dans le n° de septembre dernier du « *Bulletin pédagogique.* »

Lecture est donnée ensuite du p. % obtenu par cercle de Justice de paix des bonnes comme des mauvaises notes.

M. le Président, qui, dernièrement, a examiné les jeunes gens de la classe de 1879, estime que c'est la lecture et la composition qui laissent le plus à désirer. Partant de cette pénible remarque que nos jeunes gens ne lisent pas, il engage vivement les maîtres à faire, à l'école du soir, de nombreux exercices de lecture.

Il ne faut pas perdre de vue que les jeunes gens astreints au cours de perfectionnement sont soumis au même règlement disciplinaire que les élèves de l'école du jour. En vue de la bonne marche du cours, chaque maître est donc invité à donner fréquemment lecture du règlement scolaire.

Chaque recrutables doit posséder un livret scolaire. Le réclamer, à qui de droit, par l'intermédiaire de M. l'Inspecteur, lorsqu'il fait défaut; établir un duplicata, s'il est égaré.

Nous reproduisons in extenso l'excellent travail de M. Demierre qui a mérité les éloges de l'assemblée

Projet d'organisation des cours de perfectionnement

Les cours de perfectionnement pourraient se diviser en deux sections. La *première section* comprendrait :

1^o Les recrutables qui ne justifient pas de connaissances très satisfaisantes à l'examen préalable ;

2^o Les jeunes gens qui n'ont pas obtenu à l'examen d'émancipation la note *bien* pour les branches qui concernent spécialement les recrutables. Les élèves de cette section recevraient deux leçons par semaine et le maître, chargé de s'en occuper, aurait en vue la préparation exclusive à l'examen des recrues.

La deuxième section réunirait les recrutables très avancés et les jeunes gens qui, au moment de leur émancipation, auraient obtenu la note 1 et 2 sur les matières réservées aux recrutables. Ces élèves n'assisteraient qu'à une seule leçon par semaine et leur programme, auquel on imprimerait un caractère professionnel, comporterait :
a) Notions d'agriculture soit l'étude répartie sur trois années des chapitres essentiellement pratiques du *Manuel d'agriculture* mis à

la disposition des maîtres d'écoles rurales ; *b*) Notions de comptabilité, soit l'étude des principaux actes usuels sous seing-privé avec formalités requises, comptes de tutelle et de curatelle, aperçu sommaire sur la comptabilité communale, directions relatives à la tenue d'une comptabilité agricole élémentaire dans le but d'apprendre aux futurs agriculteurs à établir la situation de leurs affaires, à raisonner leurs opérations agricoles comme de leur permettre de participer un jour aux concours de fermes ; *c*) Notions de géométrie et d'arpentage consistant dans l'évaluation des surfaces et des volumes ayant trait à des questions pratiques, notions rendues concrètes par des problèmes-types, débarrassés de toute théorie abstraite et partant assez inutile ; *d*) Dessin, si les circonstances n'y mettent point d'entraves ; on se bornerait à l'interprétation ou au tracé de quelques plans, à des croquis cotés d'objets agricoles ou d'ameublements. Ces leçons permettraient de substituer au besoin une représentation graphique de ce qu'on désire obtenir à des explications in comprises à cause, le plus souvent, de l'ignorance des termes propres.

J'ajouterai que les jeunes gens de la première section assisteraient seuls à une leçon hebdomadaire au cours de laquelle on s'occuperait des matières d'enseignement oral : lecture avec récapitulation des principales règles grammaticales, calcul mental et civisme. Il importerait dans cette leçon de procéder avec une sage lenteur, avec ordre et méthode, d'intéresser le plus directement possible les élèves par de fréquentes interrogations, afin qu'ils ne soient pas abandonnés au rôle purement passif d'auditeurs et parfois de dormeurs.

La seconde leçon de la semaine réunirait les deux sections. Les élèves de la première section vaqueraient aux travaux écrits rentrant dans le cadre de leur programme ; on exigerait d'eux dans les problèmes une solution disposée avec ordre et lucidité et dans les exercices de style un développement normal du sujet et une correction grammaticale très attentive, car l'orthographe exerce une influence décisive dans l'appréciation des compositions. Pendant ce temps, le maître se consacrerait à la section la plus avancée. Les élèves de cette division pourraient être astreints à livrer des tâches faites à domicile, telles que : problèmes écrits sur des questions étudiées préalablement, mise au net d'exercices de comptabilité ou de dessin, travaux de rédaction consistant dans le résumé des notions d'agriculture.

Quant aux jeunes gens arrivant du dehors, l'instituteur de leur nouveau domicile les classerait à la suite d'un examen, sans trop s'émouvoir de leur empressement à se réclamer de la situation différente qui leur était faite peut être dans un autre arrondissement scolaire.

Suit une discussion longue et intéressante. Y ont pris part : MM. Bovet, Corminbœuf, Dessarzin, Debieux, Demierre et Oberson, inspecteur. Voici les principales idées émises :

Tout en reconnaissant la valeur pédagogique du travail de M. Demierre, quelques instituteurs sont persuadés que ce n'est pas à l'école du soir qu'il faut attribuer le recul du canton de Fribourg mais bien plutôt aux émancipations prématurées et aux faiblesses des commissions scolaires pour préavisier les congés d'été. Le grand coupable, c'est le règlement qui est trop large pour les exemptions de l'école.

Le programme de M. Demierre affecté aux élèves de la deuxième section n'est pas obligatoire et ne tient nullement compte des

exigences fédérales. Avant de faire du luxe à l'école, ne vaut-il pas mieux viser au côté pratique ?

L'un ou l'autre membre prévoient, dans la création de 2 cours, de sérieuses difficultés à surmonter. L'instituteur est mal placé dans la commune pour opérer la séparation des bons et des mauvais élèves. Il faut ménager les susceptibilités de chacun, dès lors, on ne veut pas cette division par cours.

M. Demierre défend son projet avec beaucoup de vigueur. Cette seconde section dont il est fait mention, dit-il, est un cours particulier qui ne peut être imposé d'une manière formelle. C'est au maître intelligent d'adapter un programme en rapport avec l'instruction de ses élèves.

J'ai suivi, dit M. Oberson, inspecteur, avec beaucoup d'intérêt la discussion sur cette question si importante de l'organisation des cours de perfectionnement. La discussion sans s'égarer a, toutefois, porté à un moment donné sur une question qui, depuis longtemps déjà et sera longtemps encore, la pierre d'achoppement du corps enseignant fribourgeois : je veux parler des congés et des émancipations prématurées. Cette question qui, de prime abord, semble ne pas souffrir d'opinions contradictoires peut cependant être résolue tout à la fois affirmativement et négativement. Quantité de faits justifient l'assertion avancée par M. l'inspecteur. D'ailleurs, dit M. l'inspecteur, nous ne pouvons nous montrer plus sévère que le législateur qui a édicté une loi conforme aux traditions du peuple fribourgeois.

Plusieurs maîtres sont chargés, pour la modeste somme de 50 ct. à l'heure, de diriger un cours comptant *une trentaine* d'élèves alors que d'autres perçoivent la même finance pour un ou deux élèves seulement. Le corps enseignant demande qu'une rétribution plus équitable lui soit allouée et partout il exprime le vœu que le traitement soit proportionné au nombre d'élèves.

Par économie, dans quelques communes populeuses, on remplace un instituteur par une sœur enseignante. Le maître titulaire restant en fonction est chargé de tous les élèves, mais il ne touche qu'un traitement alors qu'il aurait droit aux deux honoraires. C'est la caisse communale qui bénéficie de ce changement dans le personnel enseignant. Voilà une spéculation dont pâtissent plusieurs maîtres. Notre dévoué inspecteur nous promet son précieux concours pour faire cesser ce système odieux et injuste.

La question de la division par cours et celle du programme, mises aux voix, réunissent la majorité des suffrages.

— Le corps enseignant du V^{me} arrondissement est informé que M. Jaquet, instituteur à Châtel-Crésuz a été désigné comme rapporteur de district pour la question mise à l'étude par le Comité de la Société d'Éducation. Les rapports individuels devront être adressés à M. l'Inspecteur scolaire pour le 31 janvier au plus tard.

La Tour le 17 décembre 1897.

C. CORMINBEUF, *secrétaire*.

II

Du Valais, le 22 décembre 1897.

Grâce au zèle de notre nouveau chef du Département de l'Instruction publique, l'ouverture de l'année scolaire a été marquée par la création d'une école professionnelle, qui compte déjà une vingtaine

d'élèves. Jusqu'ici, nous étions, sous ce rapport, restés stationnaires et nous n'avions aucune école où le jeune homme, voulant se vouer à un métier, pût s'y préparer. C'était temps d'aviser et de combler cette lacune. Nous espérons qu'elle donnera les meilleurs résultats.

Dans la session de novembre de notre Grand Conseil, M. le Dr Beck de Monthey a développé une motion tendant, selon lui, à enrayer le *surmenage de l'enfance*. Il avait certainement pour lui de bien bonnes raisons, car si l'on veut former un esprit sain et bien équilibré, il faut que le corps le soit avant tout. Un sujet débile et maladif ne sera jamais qu'un membre pour ainsi dire inutile à la société.

Or, aujourd'hui on ne saurait nier que l'école ne soit une cause de dépérissement pour la jeunesse, surtout là où les locaux scolaires ne remplissent pas les conditions hygiéniques voulues.

M. le conseiller d'Etat Chappaz lui a répondu assez habilement en défendant l'état de choses actuel et en montrant que chez nous il n'y avait pas de surmenage.

On ne saurait cependant se défendre d'un sentiment de pitié pour nos écoliers en pensant qu'avec nos 6 mois de classe nous devançons des cantons infiniment mieux partagés que nous au point de vue topographique et dotés de classes ayant une durée de 9 à 10 mois.

A la réunion générale, tenue à Monthey au printemps, on s'est aperçu qu'une division entre le corps enseignant couvait sous la cendre. La cause en est due à la manière tout à fait maladroite dont notre pouvoir législatif a procédé à l'augmentation des traitements. Cette prétendue augmentation n'a contenté personne, et elle est un sujet de désunion pour nos régents. Au lieu de donner directement aux instituteurs, la maigre allocation qu'on a votée, on a décidé qu'on la donnerait aux communes avec charge, pour ces dernières, de payer à leur personnel le minimum fixé. Ce minimum n'étant que de 75 francs par mois d'école pour les maîtres les mieux rétribués, il en résulta que tous les instituteurs, qui avaient déjà ce traitement et plus, ne retirent aucun profit de l'augmentation votée. Voilà bien des sujets de mécontentement.

A part cela, on a encore remarqué que ce ne fut que grâce à la minorité de notre Grand Conseil qu'on avait pu obtenir quelque chose, en sorte que l'on n'aurait pas pu mieux faire pour jeter nos instituteurs entre les bras du radicalisme, ce qui est bien déplorable. Espérons cependant qu'il n'en sera rien, et que, pour l'honneur du canton, chacun se fera un devoir de marcher sur les traces de nos pères qui possédaient, avec l'amour de nos belles montagnes, un vif attachement à l'Eglise et un souverain mépris pour tout ce qui sentait l'irréligion.

La réunion d'un certain groupe d'instituteurs a eu lieu vers la fin de novembre à Martigny. Ils se sont, paraît-il, constitués en société. Dans cette réunion, deux questions ont été traitées. La première avait pour but l'établissement d'une école d'application, à côté de l'école normale, afin de mieux former à la pratique nos futurs maîtres d'école. M. Gaillard avait déjà soulevé cette question à la réunion de Monthey et il s'efforce de faire partager cette idée à ses collègues. Ayant vu fonctionner une pareille école à Lausanne, il veut absolument que l'on en fasse autant chez nous. Cette école aurait, à n'en pas douter, son utilité. Ajoutons cependant en passant, qu'il nous semble que nos instituteurs ne sont pas si mal initiés à la pratique, puisque c'est grâce à eux que nous arrivons à devancer le canton modèle de Vaud.

La seconde question qui a été débattue à Martigny est encore celle des traitements. C'était évidemment la principale et celle qui nous intéresse le plus. Espérons que notre loi scolaire ne tardera pas à être révisée et que nos législateurs finiront enfin par faire à nos instituteurs une position qui leur permette de vivre autrement que des microbes de la classe. R

INTÉRÊTS DE LA SOCIÉTÉ D'ÉDUCATION

Nous pensons qu'il est opportun de rappeler les décisions prises par le Comité.

Questions à traiter pour l'assemblée générale :

Quels moyens pratiques employez-vous aujourd'hui et comptez-vous employer, à l'avenir, dans l'école et hors de l'école pour combattre efficacement l'alcoolisme autour de vous ?

M. Brunisholz, Inst. à Rueyres-St-Laurent, a été désigné comme rapporteur général.

Les travaux doivent être remis le 1^{er} mars au plus tard.

Divers ouvrages sur l'alcoolisme seront mis à la disposition des instituteurs au *Musée pédagogique*. En voici la liste :

Liste des ouvrages déposés au Musée pédagogique à Fribourg, à la disposition des membres du corps enseignant, qui doivent traiter la question de l'alcoolisme, *pour leur prochaine reunion* cantonale

1. La lutte contre l'abus des liqueurs spiritueuses. Avertissement des évêques suisses aux fidèles de leurs diocèses. 1895.

2. Der Kampf gegen den Missbrauch geistiger Getränke. Mahnwort der Schweizerischen Bischöfe an die Gläubigen ihrer Diözesen. 1896. 30 centimes.

3. Einige Belehrungen über den Genuss geistiger Getränke von Augustin Egger, Bischof von St. Gallen. Zweite Auflage. 1892.

4. Die Abstinenz als christliches und patriotisches Liebeswerk. Vortrag gehalten an der Versammlung des schweizer. Pius-Verein in Zug, den 27 September 1894, von Augustin Egger, Bischof von St. Gallen. — 20 centimes.

5. Alkohol in kleinen Gaben und Abstinenz von Augustin Egger, Bischof von St. Gallen (7000-10000.) 1896 — 30 centimes.

6. Alkohol, Alkoholismus und Abstinenz. Vier Vorträge von Augustin Egger, Bischof von St. Gallen. Dritte Auflage. 1896. — 20 c

7. Der beste Arzt von Augustin Egger, Bischof von St. Gallen

8. Das Wirtshaus, seine Ausartung und seine Reform. Vier Vorträge von Augustin Egger, Bischof von St. Gallen. 1897. — 25 centimes

9. Waget den Riesenkampf. Ein Wort an die Studierenden der Katholischen Schweiz und ihre Freunde, von P. et Ming. Nationalrat. Zweite Auflage 1897.

10. Durst und geistige Getränke im Lichte der Erfahrung, Gesundheitslehre und Volkswohlfahrt, von P. et Ming, Arzt und Nationalrat 1895.

11. La soif et les boissons spiritueuses examinées à la lumière de